



Article de Carla Mascia publié le 20 juillet 2015 sur le site inegalites.be

Vivre en famille est un droit fondamental, reconnu par différentes conventions internationales. Actuellement, une directive européenne touchant au regroupement familial, la directive 2004/38/CE, garantit ce droit . Comme dit le proverbe, « l'amour n'a pas de frontière », ce qui a pour conséquence que la famille n'est pas limitée aux frontières nationales et peut être éclatée sur différents territoires. Qu'advient-il donc des familles dispersées sur le globe et leur droit à vivre en famille ? Qu'en est-il de la situation en Belgique ?

[\(Lire l'article dans son intégralité sur le site de l'Observatoire belge des inégalités\)](#)